

**Exécution de la loi fédérale du 15 décembre 1961  
concernant la protection des noms et emblèmes de l'Organisation  
des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales**

A partir du 15 novembre 2005, le nom, le sigle (abréviation) et les emblèmes de la «Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique», qui figurent ci-après, sont protégés conformément à la loi susmentionnée (RS 232.23):

a. le nom

en français: CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LA LUTTE  
CONTRE LA DÉSSERTIFICATION DANS LES PAYS  
GRAVEMENT TOUCHÉS PAR LA SECHERESSE  
ET/OU LA DESERTIFICATION, EN PARTICULIER EN  
AFRIQUE

en anglais: UNITED NATIONS CONVENTION TO COMBAT  
DESERTIFICATION IN COUNTRIES EXPERIENCING  
SERIOUS DROUGHT AND/OR DESERTIFICATION,  
PARTICULARLY IN AFRICA

b. le sigle (abréviation)

en français: UNCCD

en anglais: UNCCD

c. les emblèmes



15 novembre 2005

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle